

## SÉANCE du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 7 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13): Mme Myriam Jéby, M. Vincent Lamy, M. Roland Le Droff, Mme Valérie Tiriau, Mme Hélène Brielle, Mme Alexandra Hutin, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, M. Antoine Durand, M. Guillaume Migault, Mme Chloé Prioux, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Virginie Rabeau.

Excusés (2): M. Maxime Tual, M. François Gérard.

M. Philippe Rostren est désigné secrétaire de séance.

### D2026-60 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 24 juin dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Alexandra Hutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026.

M. Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le Droff

